

Thème 3 – L'État à l'époque moderne : France et Angleterre

CHAPITRE 2 – LE MODÈLE BRITANNIQUE ET SON INFLUENCE



K.H. Hickel, *La Chambre des Communes*, 1793, National portrait gallery, Londres.

Problématique : Dans quelles mesures les révolutions anglaise et américaine viennent-elles influencer profondément la conception du pouvoir en France ?



Les régimes politiques en Europe au XVIII^{ème} siècle



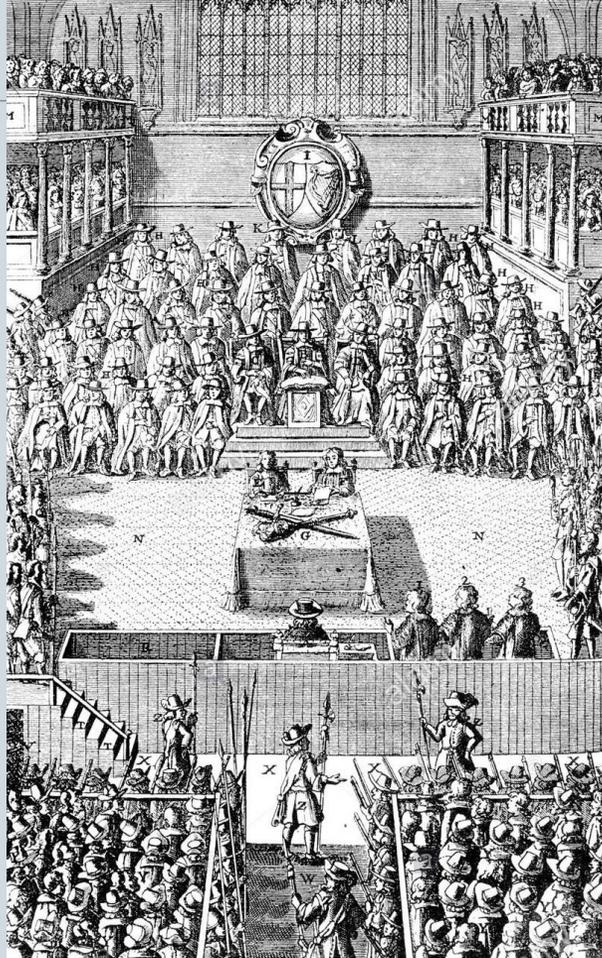
Jacques I^{er} Stuart
(1603-1625),
par John de Critz, 1604.



Charles I^{er} Stuart (1625-1649),
par Antoine van Dyck, 1630.

I – Un contre-modèle à l'absolutisme : la Grande-Bretagne du XVII^{ème} siècle
A – L'échec de l'absolutisme en Grande-Bretagne

Un procès et une exécution publics



Gravure représentant le procès de Charles I^{er}.



Exécution de Charles I^{er}, par John Weesop, collection privée.



Document 1 - *Habeas Corpus* (ton corps t'appartient), 1679

« Attendu que [...] beaucoup de sujets du roi ont été longtemps retenus en prison dans des cas où légalement ils sont libérables sous caution, pour prévenir cela, qu'il soit édicté par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et avec le conseil et le consentement [...] de ce présent Parlement [...], que chaque fois qu'une ou des personnes produira ou produiront une ordonnance d'*habeas corpus* adressée à un ou des shérifs, que lesdits officiers ou leurs subordonnés, dans les trois jours qui suivent la présentation de ladite ordonnance, renvoient ladite ordonnance et amènent ou fassent amener en personne l'individu en cause, devant [...] les juges [...] et alors [qu'ils] certifient les vraies causes de sa détention ou de son emprisonnement ; et sur quoi, dans les deux jours qui suivront [...] [le] juge [...] devra libérer ledit prisonnier de son emprisonnement, [...] à moins qu'il n'apparaisse que l'intéressé ainsi emprisonné est détenu en vertu d'une procédure légale ».

Charles II Stuart (1660-1685), par John Michael Wright, 1661.

La seconde révolution anglaise : la « Glorieuse révolution »

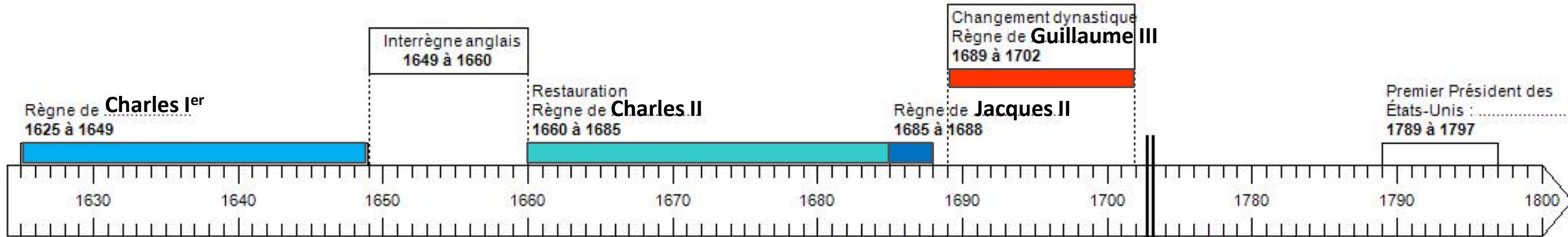


**Jacques II Stuart (1685-1688),
par Godfrey Kneller, 1684.**

Changement de dynastie



**Guillaume III d'Orange (1689-1702),
par Peter Lely, 1677.**



Exécution de **Charles I^{er}**
1649



Les 13 colonies se déclarent

1774

B – Un Parlement britannique prépondérant



K.H. Hickel, *La Chambre des Communes*, 1793, National portrait gallery, Londres.

Document 2 – *Bill of Rights* (Déclaration des droits), 23 février 1689

Considérant que les Lords spirituels et temporels et les Communes¹ [...] ont fait [...] en présence de Leurs Majestés, [...] Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, étant présents en personne, une déclaration par écrit, dans les termes suivants ; savoir :

Considérant que le dernier roi, Jacques II, avec l'aide de divers mauvais conseillers, juges et ministres qu'il employait, a [...] [failli] en s'attribuant et en exerçant le pouvoir de dispenser des lois et de suspendre les lois et leur application sans le consentement du Parlement ; [...] en levant l'impôt pour la Couronne ou à son usage [...] ; en levant et entretenant une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement. [...]

Considérant que ledit dernier roi, Jacques II, ayant abdicqué, [...] [les Lords et les Communes] déclarent d'abord [...] pour assurer leurs anciens droits et libertés :

1° Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ; [...]

4° Qu'une levée d'impôt [...] sans le consentement du Parlement [...] est illégale ; [...]

6° Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi ; [...]

8° Que les élections des membres du Parlement doivent être libres ;

9° Que la liberté de parole, des débats et des procédures dans le sein du Parlement, ne peut être entravée ou mise en discussion en aucune Cour ou lieu quelconque en dehors du Parlement lui-même ; [...]

13° Qu'enfin pour [...] l'observation des lois, le Parlement doit être fréquemment réuni ;

Et ils requièrent et réclament avec instance toutes les choses susdites comme leurs droits et libertés incontestables. [...]

1. La Chambre des Lords et celle des Communes forment le Parlement.

DU
GOUVERNEMENT
CIVIL,

Où l'on traite

DE L'ORIGINE, DES FONDEMENTS,
DE LA NATURE,
DU POUVOIR, ET DES FINS
DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

Traduit de l'Anglois de Mr. LOCKE

NOUVELLE ÉDITION

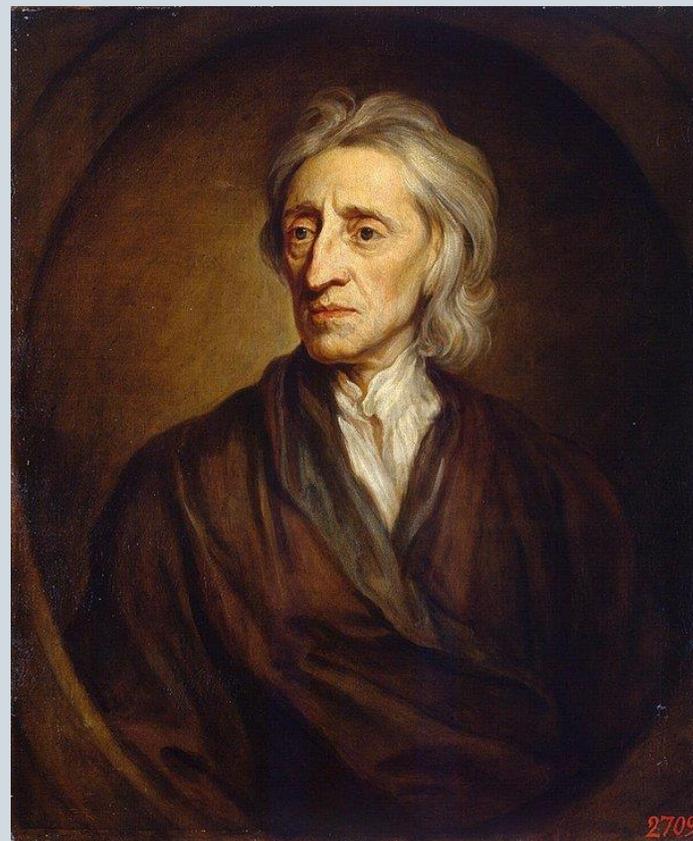
Revue & corrigée.



A BRUXELLES.

M. DCC. XLIX.

John Locke,
par Godfrey Kneller, 1697, collection privée.



John Locke, *Du gouvernement civil, où l'on traite de l'origine, des fondemens, de la nature, du pouvoir, et des fins des sociétés politiques*, Nouvelle édition, traduite de l'anglais, Bruxelles, 1754, Paris, Bibliothèque nationale de France.

Document 3 – John Locke (1632-1704), *Traité du gouvernement civil*, 1690

15. [...] C'est pour suppléer à ce qui nous manque, quand nous sommes seuls et solitaires, que nous avons été naturellement portés à rechercher la société et la compagnie les uns des autres, et c'est ce qui a fait que les hommes se sont unis avec les autres, et ont composé, au commencement et d'abord, des sociétés politiques. [...]

22. [...] La liberté, dans la société civile, consiste à n'être soumis à aucun pouvoir législatif, qu'à celui qui a été établi par le consentement de la communauté. [...] La liberté donc n'est point [...] : une liberté, par laquelle chacun fait ce qu'il veut, vit comme il lui plaît, et n'est lié par aucune loi. [...]

90. Il paraît évidemment [...] que la monarchie absolue [...] est, à vrai dire, incompatible avec la société civile, et ne peut nullement être réputée une forme de gouvernement civil. [...]

132. Le plus grand nombre, [...] ayant, parmi ceux qui sont unis en société, le pouvoir entier du corps politique, peut employer ce pouvoir à faire des lois, [...] et alors la forme du gouvernement est une véritable démocratie. Il peut aussi remettre entre les mains de peu de personnes choisies, et de leurs héritiers ou successeurs, le pouvoir de faire des lois ; alors c'est une oligarchie. [...] Si le pouvoir est remis entre les mains d'un seul et de ses héritiers, c'est une monarchie héréditaire [...]. Toute société qui se forme a la liberté d'établir un gouvernement tel qu'il lui plaît, de le combiner et de le mêler des différentes sortes que nous venons de marquer, comme elle juge à propos. [...]

199. [...] Est véritablement tyran, [celui] qui propose, non les lois, mais sa volonté pour règle, et dont les ordres et les actions ne tendent pas à conserver ce qui appartient en propre à ceux qui sont sous sa domination, mais à satisfaire son ambition particulière, sa vengeance, son avarice, ou quelque autre passion déréglée.

201. C'est une erreur que de croire que ce désordre [...] ne se trouve que dans les monarchies ; les autres formes de gouvernement n'y sont pas moins sujettes. Car, enfin, partout où les personnes qui sont élevées à la suprême puissance [...] emploient leur pouvoir pour d'autres fins, [...] là, certainement, il y a tyrannie. [...]

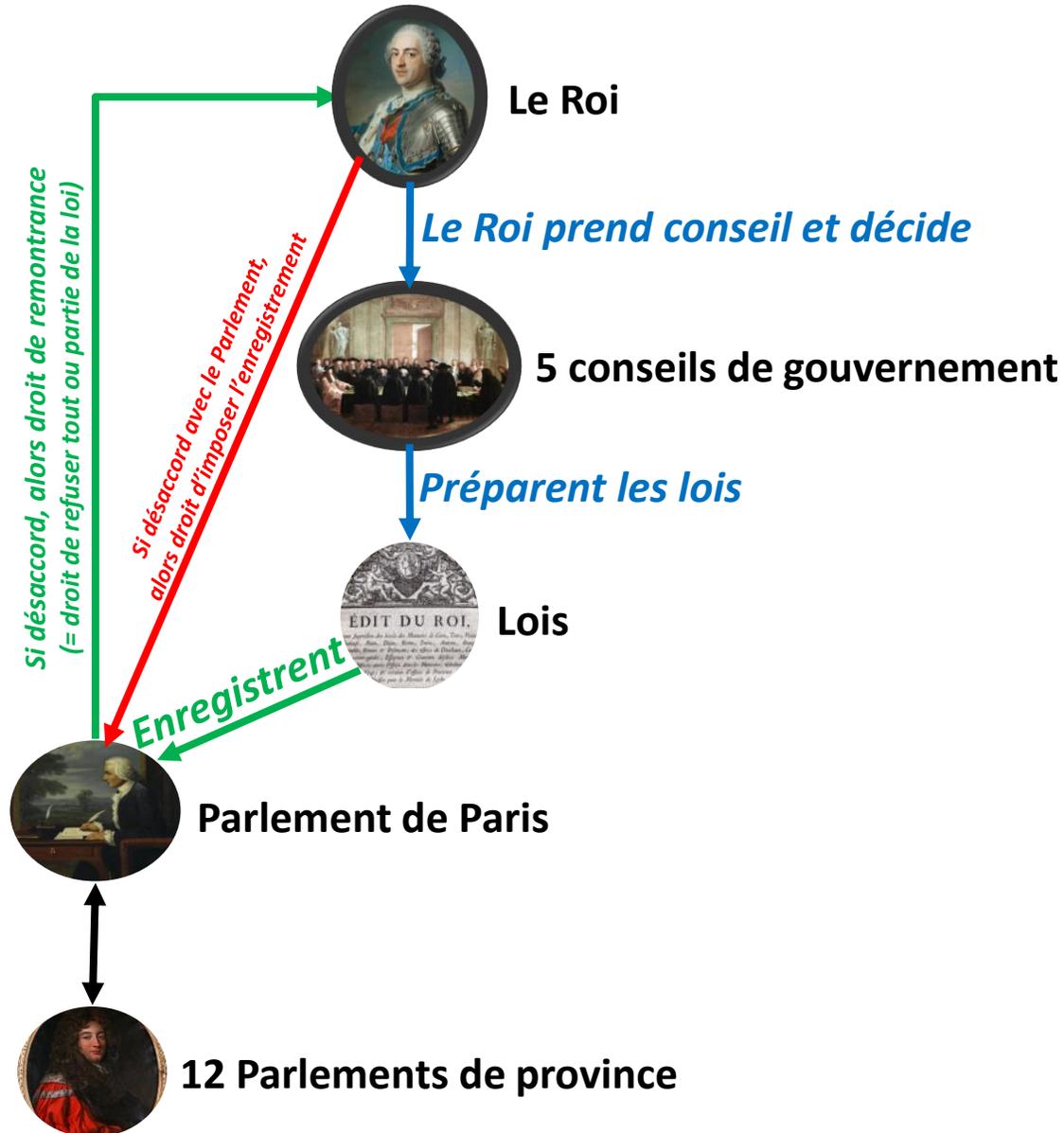
202. [...] Quiconque, revêtu d'autorité, excède le pouvoir qui lui a été donné par les lois, [...] est, sans doute, un véritable tyran ; et comme il agit alors sans autorité, on peut s'opposer à lui tout de même qu'à tout autre qui envahirait de force le droit d'autrui. [...]

203. Quoi, dira-t-on, on peut donc s'opposer aux commandements et aux ordres d'un Prince ? [...]

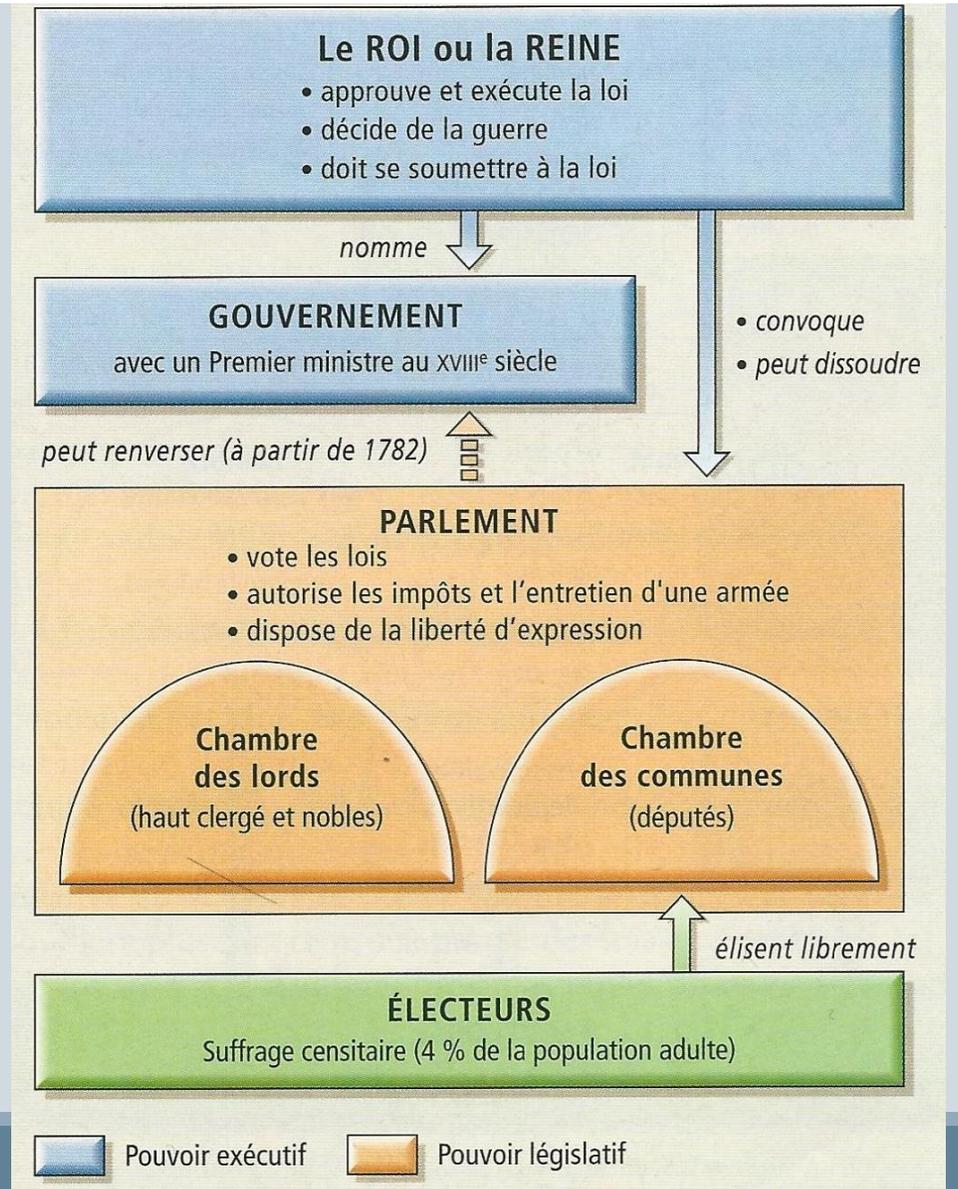
204. Je réponds qu'on ne doit opposer la force qu'à la force injuste et illégitime, et à la violence ; que quiconque résiste dans quelque autre cas, s'attire une juste condamnation, tant de la part de Dieu que de la part des hommes. [...]

C – Un modèle anglais qui exerce un attrait important sur les élites françaises

L'élaboration de la loi sous la monarchie absolue française



Les institutions anglaises à la fin du XVIII^{ème} siècle



Document 4 – *Grandes Remontrances* du Parlement de Paris au Roi du 9 avril 1753

En 1752-1753, le Parlement s'oppose à l'autorité du roi Louis XV. Le Parlement lui fait alors parvenir les Grandes remontrances afin de justifier son rôle. Ces remontrances sont rédigées pour l'essentiel par Claude-Guillaume Lambert. Elles ont le plus grand succès et sont publiées à près de 20 000 exemplaires. Elles se répandent dans toute la France et même dans toute l'Europe.

SIRE, [...]

La loi fondamentale de l'État forme une liaison réciproque et éternelle entre le Prince et ses descendants, d'une part, et les sujets et leurs descendants, de l'autre, par une espèce de contrat qui destine le Souverain à régner et les peuples à obéir. [...]

Le Roi, l'État et la Loi forment un tout inséparable. [...] [Les lois] seules mettent le Souverain à l'abri des surprises, inspirent la confiance publique et arrêtent tous ceux qui seraient capables de troubler l'État, de quelque rang et de quelque dignité qu'ils soient. Jamais on n'a vu de révolution dans les États, qui n'ait été préparée par l'altération des lois. [...]

Non, Sire, vous n'exigerez jamais que votre parlement cesse d'agir pour la défense de votre autorité souveraine et pour le maintien de la tranquillité des peuples qui vous sont soumis. En vain voudrait-on nous obliger à devenir spectateurs inutiles des maux de notre patrie et par là même en devenir les complices. Notre principale gloire est de vous être utile ; nous ne pouvons l'être qu'en ne cessant pas un seul instant d'agir. Nous arrêter, c'est nous anéantir ; c'est [...] porter le coup le plus funeste à votre souveraineté et à l'État. [...]

Ce sont là, Sire, les très humbles, etc.

Fait en Parlement, le 9 avril 1753.

Voltaire et les Lettres anglaises



Voltaire

par Maurice-Quentin de La Tour (1735)

Document 5 – Lettre VIII – Sur le Parlement

Les membres du Parlement d'Angleterre aiment à se comparer aux anciens Romains autant qu'ils le peuvent. [...] La nation anglaise est la seule de la terre qui soit parvenue à régler le pouvoir des rois en leur résistant, et qui, d'efforts en efforts, ait enfin établi ce gouvernement sage où le Prince, tout-puissant pour faire du bien, a les mains liées pour faire le mal [...] et où le peuple partage le gouvernement sans confusion.

La Chambre des [Lords] et celle des Communes sont les arbitres de la nation, le Roi est le sur-arbitre. Cette balance manquait aux Romains [...]. Le Sénat de Rome, qui avait l'injuste et punissable orgueil de ne vouloir rien partager avec les plébéiens, ne connaissait d'autre secret, pour les éloigner du gouvernement, que de les occuper toujours dans les guerres étrangères. Ils regardaient le peuple comme une bête féroce qu'il fallait lâcher sur leurs voisins de peur qu'elle ne dévorât ses maîtres. [...]

Lettre IX – Sur le Gouvernement

Ce mélange heureux dans le gouvernement d'Angleterre, ce concert entre les Communes, les Lords et le Roi n'a pas toujours subsisté. [...] La Chambre des Communes devint de jour en jour plus puissante. [...] Un homme, parce qu'il est noble ou parce qu'il est prêtre, n'est point ici exempt de payer certaines taxes ; tous les impôts sont réglés par la Chambre des Communes [...].

Lettre X – Sur le commerce

Le commerce, qui a enrichi les citoyens en Angleterre, a contribué à les rendre libres, et cette liberté a étendu le commerce à son tour ; de là s'est formée la grandeur de l'État. C'est le commerce qui a établi peu à peu les forces navales par qui les Anglais sont les maîtres des mers.



Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, Président à mortier du Parlement de Bordeaux, peinture anonyme, 1718.

Il y a, dans chaque état, trois sortes de pouvoirs ; la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. [...]

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement. [...]

Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs ; celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Dans la plupart des royaumes de l'Europe, le gouvernement est modéré ; parce que le prince, qui a les deux premiers pouvoirs, laisse à ses sujets l'exercice du troisième.

Montesquieu (1689-1755), *De l'Esprit des lois*, 1748. Livre XI, chapitre VI.

Autorité Politique

Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. La liberté est un présent du Ciel, et chaque individu de la même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de la raison. Si la nature a établi quelque autorité, c'est la puissance paternelle : mais la puissance paternelle a ses bornes [...].

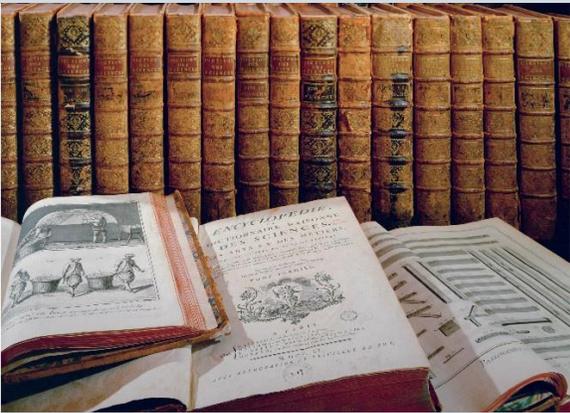
La puissance qui s'acquiert par la violence n'est qu'une usurpation et ne dure qu'autant que la force de celui qui commande l'emporte sur celle de ceux qui obéissent [...].

Le gouvernement, quoique héréditaire dans une famille, et mis entre les mains d'un seul, n'est pas un bien particulier, mais un bien public, qui par conséquent ne peut jamais être enlevé au peuple, à qui seul il appartient essentiellement et en pleine propriété. [...] Ce n'est pas l'État qui appartient au prince, c'est le prince qui appartient à l'État [...].

Denis Diderot, Article *Autorité politique*, tiré de *l'Encyclopédie*, Tome 1, 1751.



Denis Diderot (1713-1784),
par Louis-Michel van Loo,
1767, musée du Louvre.



*L'Encyclopédie ou Dictionnaire
raisonné des sciences, des arts
et des métiers.*

L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert

L'Esprit des lois de Montesquieu

Henriade de Voltaire



Louis XV, Maurice Quentin de La Tour, 1748.

Maurice-Quentin de La Tour, *Le portrait de la marquise de Pompadour*, 1754, Musée du Louvre.

II – Les idées portées par le modèle politique américain

A – Une révolte fiscale qui aboutit à une révolution politique



- Les treize colonies
- Autres possessions anglaises
- Possessions espagnoles
- ★
 Principales batailles de la guerre d'Indépendance
- Aide française



The Boston tea party
16 décembre 1773

Nathaniel Currier, *The Destruction of Tea at Boston Harbor*, 1846, Metropolitan Museum of Art, New York.



Le premier drapeau étatsunien de 1776.

« Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. »

*Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique
réunis en Congrès le 4 juillet 1776.*

225. [...] Mais si une longue suite d'abus, de prévarications et d'artifices, qui tendent à une même fin, donnent à entendre manifestement à un peuple, et lui font sentir qu'on a formé des desseins funestes contre lui, et qu'il est exposé aux plus grands dangers ; alors, il ne faut point s'étonner s'il se soulève, et s'il s'efforce de remettre les rênes du gouvernement entre les mains qui puissent le mettre en sûreté. [...]

John Locke, *Traité du gouvernement civil*, 1690, traduction française de David Mazel en 1795 à partir de la 5ème édition de Londres en 1725.



We the People

of the United States, in order to form a more perfect Union, establish Justice, insure domestic Tranquillity, provide for the common defence, promote the general Welfare, and secure the Blessings of Liberty to ourselves and our Posterity, do hereby constitute and establish this Constitution for the United States of America.

Article 1

Section 1. All legislative Powers herein granted shall be vested in a Congress of the United States, which shall consist of a Senate and House of Representatives.

Section 2. The House of Representatives shall be composed of Members chosen every second Year by the People of the several States, and the Electors in each State shall have the Qualifications requisite for Electors of the most numerous Branch of the State Legislature. No Person shall be a Representative who shall not have attained to the Age of twenty five Years, and seven Years a Citizen of the United States, and who, when elected, shall not, when elected, be an Inhabitant of that State in which he shall be chosen.

Representatives and direct Taxes shall be apportioned among the several States which may be included within this Union, according to their respective Numbers, which shall be determined by adding to the whole Number of free Persons, including those bound to Service for a Term of Years, and including Indians not taxed, three fifths of all other Persons. The actual Enumeration shall be made within three Years after the first Meeting of the Congress of the United States, and within every subsequent Term of ten Years, in such Manner as they shall direct. The Number of Representatives shall not exceed one for every thirty thousand, but each State shall have at least one Representative, and each Enumeration shall be made, the State of New Hampshire shall be entitled to have three, Massachusetts eight, Rhode Island and Providence Plantations one, Connecticut five, New York six, New Jersey four, Pennsylvania eight, Delaware one, Virginia ten, North Carolina five, South Carolina five, and Georgia three.

When vacancies happen in the Representation from any State, the Executive thereof shall issue Writs of Election to fill such Vacancies.

The House of Representatives shall choose their Speaker and other Officers; and shall have the sole Power of Impeachment.

Section 3. The Senate of the United States shall be composed of two Senators from each State, chosen by the Legislature thereof, for a Term of six Years, and each Senator shall have one Vote.

Immediately after they shall be assembled in Consequence of the first Election, they shall be divided as equally as may be into three Classes. The first Class of Senators shall be created at the Expiration of the second Year, of the second Class at the Expiration of the fourth Year, and of the third Class at the Expiration of the sixth Year, so that one third may be chosen every second Year; and if Vacancies happen by Resignation, or otherwise, during the Term of the Legislature of any State, the Executive thereof may be and he is empowered to fill such Vacancies until the next Meeting of the Legislature, which shall then fill such Vacancies.

No Person shall be a Senator who shall not have attained to the Age of thirty Years, and been seven Years a Citizen of the United States, and who shall not, when elected, be an Inhabitant of that State for which he shall be chosen.

The Vice President of the United States shall be President of the Senate, but shall have no Vote, unless he is equally divided.

The Senate shall choose their other Officers, and also a President pro tempore, in the Absence of the Vice President, or when he shall exercise the Office of President of the United States.

The Senate shall have the sole Power to try all Impeachments. When sitting for that Purpose, they shall be on Oath or Affirmation. When the President of the United States is tried, the Chief Justice shall preside. And no Person shall be convicted without the Concurrence of two thirds of the Members present.

Judgment in Cases of Impeachment shall not extend further than to removal from Office, and disqualification to hold and enjoy any Office of Honor, Trust, or Profit, under the United States; but the Party convicted shall nevertheless be liable and subject to Indictment, Trial, Judgment, and Punishment, according to Law.

Section 4. The Times, Places and Manner of holding Elections for Senators and Representatives, shall be prescribed in each State by the Legislature thereof; but the Congress may at any time by Law make or alter such Regulations, except as to the Places of choosing Senators.

The Congress shall assemble at least once in every Year, and such Meeting shall be on the first Monday in December, unless they shall by Law appoint a different Day.

Section 5. Each House shall be the Judge of the Elections, Returns and Qualifications of its own Members, and a Majority of each shall constitute a Quorum to do Business, but a smaller Number may adjourn from day to day, and may be authorized to compel the Attendance of absent Members, in such Manner, and under such Penalties as each House may provide.

Each House may determine the Rules of its Proceedings, punish its Members for disorderly Behaviour, and, with the Concurrence of two thirds, expel a Member.

Each House shall keep a Journal of its Proceedings, and from time to time publish the same, excepting such Parts as may in their Judgment require Secrecy; and the Yeas and Nays of the Members of either House on any Question shall at the Desire of one fifth of those Present, be entered on the Journal.

Neither House, during the Session of Congress, shall, without the Consent of the other, adjourn for more than three Days, nor to any other Place than that in which the two Houses shall be sitting.

Section 6. The Senators and Representatives shall receive a Compensation for their Services, to be ascertained by Law, and paid out of the Treasury of the United States. They shall in all Cases except Treason, Breach of the Peace, or other high Crimes and Misdemeanors, be privileged from Arrest during their Attendance at the Session of their respective Houses, and in going to and returning from the same, and for any Speech or Debate in either House; they shall not be questioned in any other Place.

No Senator or Representative shall, during the Term for which he was elected, be appointed to any civil Office under the Authority of the United States, which shall have been created, or the Emoluments whereof shall have been increased during such Term; and no Person holding any Office under the United States, shall be a Member of either House during the Continuance in Office.

Section 7. All Bills for raising Revenue shall originate in the House of Representatives; but the Senate may propose or concur with Amendments as to the Amount thereof: and if such Bill shall have passed both Houses, it shall, before it is presented to the President of the United States, be presented to the President of the United States.

B – Un régime présidentiel unique au monde

Rendez-vous sur
<https://sway.office.com/uhwjpYLpp6haosiP?ref=Link>
 pour le travail collaboratif.

Manuscrit original de la Constitution, page 1/4

C – Des principes démocratiques à la réalité sociale



*La jeune république des États-Unis d'Amérique
remet-elle en question l'esclavage ?*

George Washington, Gilbert Stuart, 1796.

Du général Washington à M. de La Fayette
Mount-Vernon , 10 mai 1786.

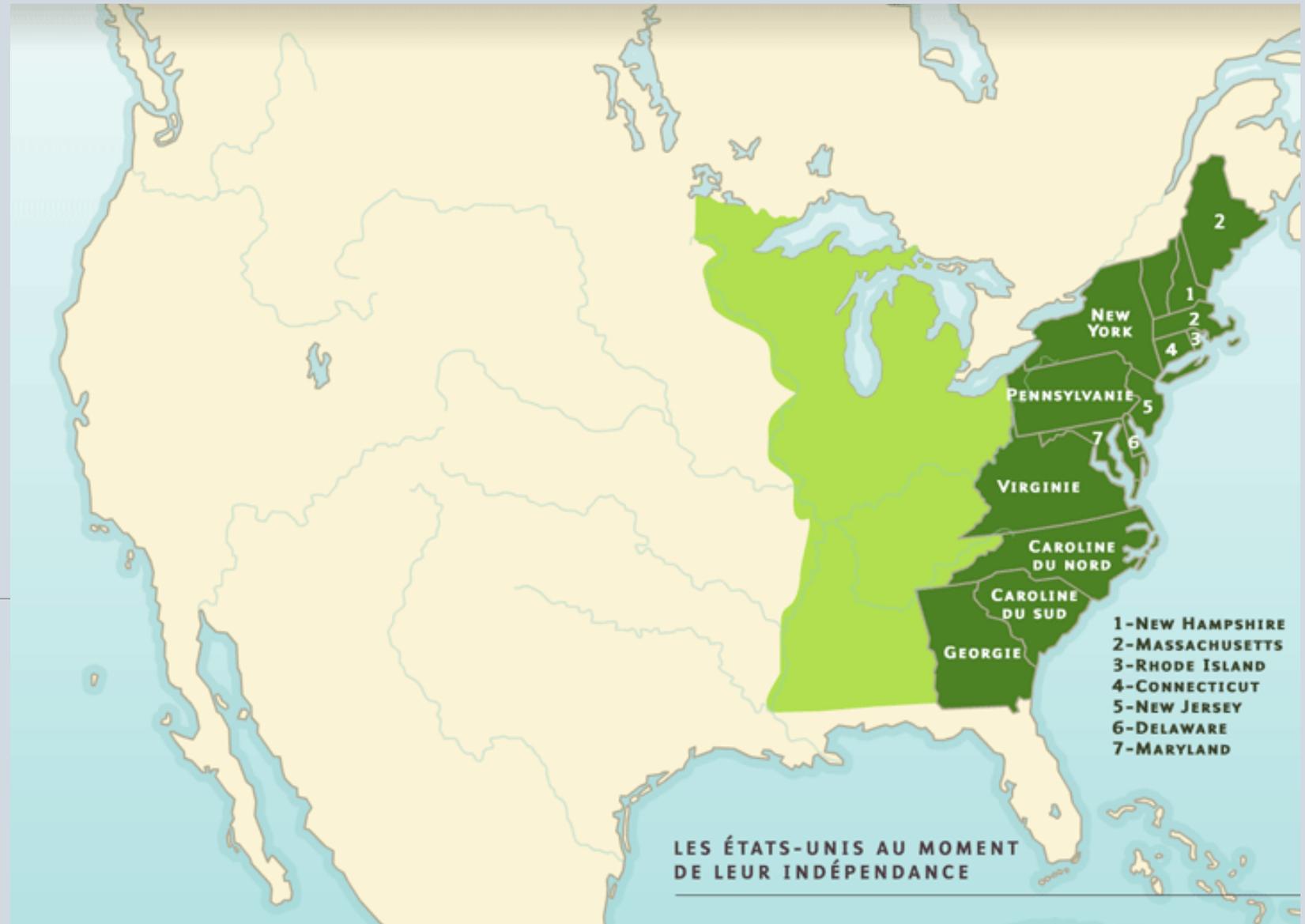
[...] La bonté de votre cœur, mon cher marquis, se montre dans toutes les circonstances, et je ne suis jamais surpris, lorsque vous en donnez de nouveaux témoignages ; votre dernière acquisition d'une plantation à Cayenne, dans la vue d'émanciper les esclaves, est une généreuse et noble preuve de votre humanité. Plût à Dieu qu'un semblable esprit vînt animer tout le peuple de ce pays ! Mais je désespère d'en être témoin. Quelques pétitions ont été présentées à l'assemblée, pendant la dernière session, pour l'abolition de l'esclavage ; elles ont pu à peine obtenir une lecture. Une émancipation subite amènerait, je crois, de grands maux ; mais certainement elle pourrait, elle devrait être accomplie graduellement et cela par l'autorité législative. [...]

Mémoires, correspondance et manuscrits du général La Fayette,
Bruxelles, 1837, tome3, page 174.



Louis Rémy Mignot, *Washington and Lafayette at Mount Vernon, 1784*,
1859, Metropolitan Museum of Art, New York.

Comment les territoires amérindiens évoluent-ils après l'indépendance états-unienne ?

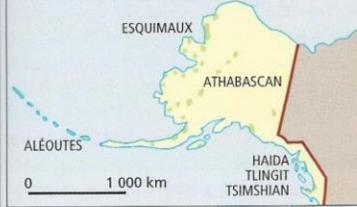
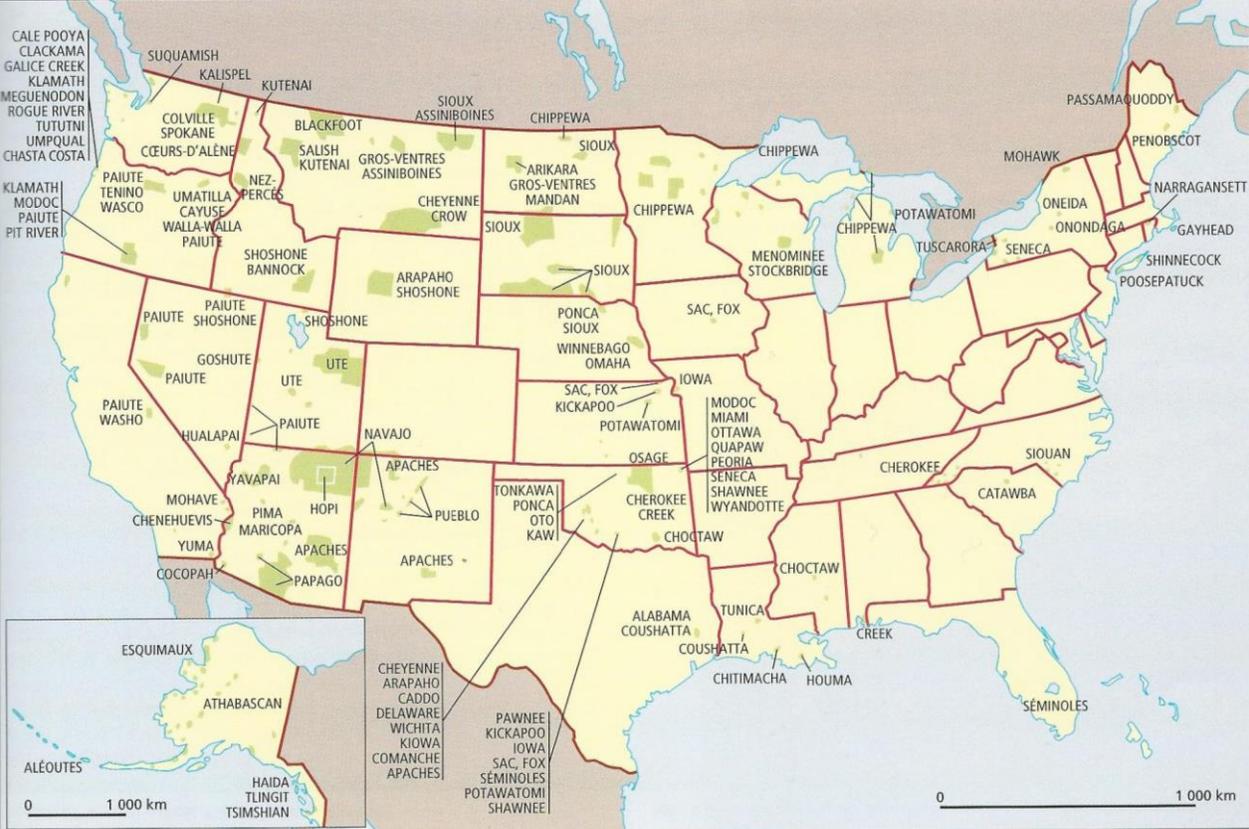


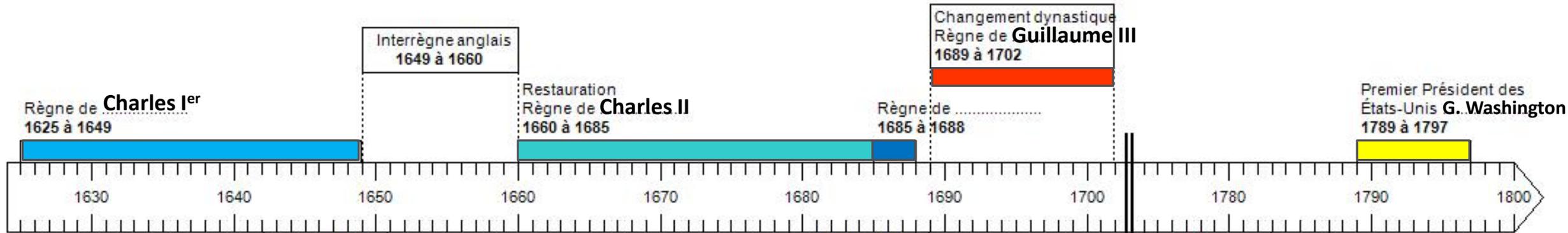
INDIENS. LOCALISATION AU MOMENT DE LA DÉCOUVERTE



★ Combats ou massacres (XVIII^e-XIX^e s.)

INDIENS. LOCALISATION ACTUELLE





Première révolution anglaise
1642 à 1651



Exécution de **Charles I^{er}**
1649

Glorieuse révolution
1688 à 1689

TEXTE : *Habeas Corpus*
1679

TEXTE : *Bill of rights*
1689

Guerre d'indépendance américaine
1775 à 1783

TEXTE : Constitution des États-Unis
1787



Les 13 colonies se déclarent **États indépendants**
1774

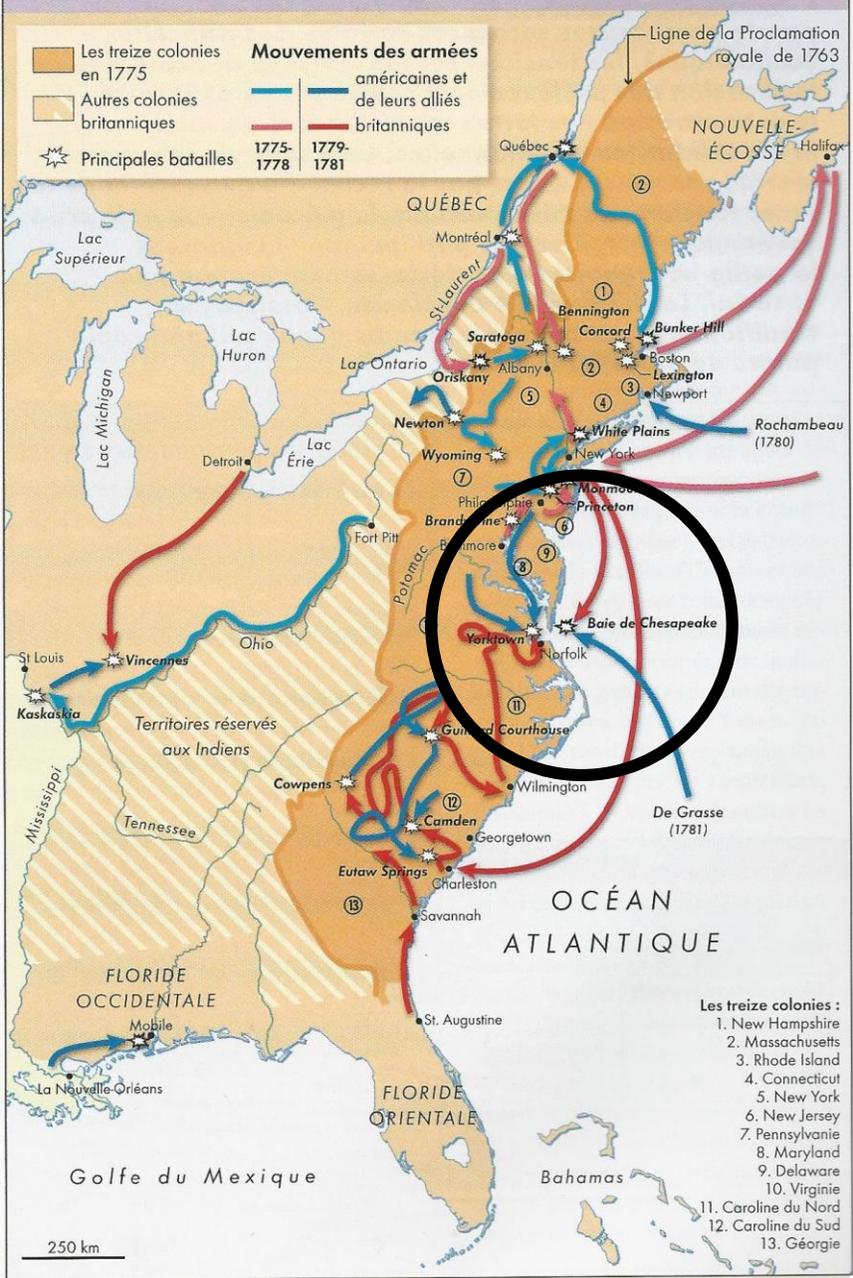
III – Une société françaises aux aspirations renouvelées ?

A – La France aux côtés des États-Unis d'Amérique

Auguste Couder, *Le siège de Yortown*, 17 octobre 1781,
1836, musée du château de Versailles.



LA GUERRE D'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE



La Fayette

Rochambeau

G. Washington



Le sculpteur français Jean-Antoine Houdon reçoit la commande de cette sculpture en 1784 de l'Assemblée législative de Virginie dont G. Washington est l'un des délégués.

G. Washington est représenté s'appuyant sur son épée, son autre main posée sur un faisceau comportant ici treize faces. Le faisceau est un emblème traditionnel des magistrats romains antiques.

J.-A. Houdon, *George Washington*, marbre, Capitole de l'État de Virginie.

B – L'influence de la révolution américaine en France



La constitution des États-Unis, traduite en français, est offerte au roi à l'occasion de la visite de B. Franklin.

Le courage de ces nouveaux républicains leur attirait partout en Europe l'estime, Les vœux des amis de la justice et de l'humanité [...]. Bientôt on vit arriver à Paris des députés américains, [...] le célèbre Benjamin Franklin vint les rejoindre. Il serait difficile d'exprimer avec quel empressement, avec quelle faveur furent accueillis en France, au sein d'une vieille monarchie, ses envoyés d'un peuple en insurrection contre son monarque. [...]

Les commissaires du congrès n'étaient point encore reconnus officiellement comme agents diplomatiques ; [...] mais dans leurs maisons envoyées chaque jour à courir avec empressement les hommes les plus distingués de la capitale et de la Cour, ainsi que tous les philosophes, les savants et les littérateurs les plus célèbres. Ceux-ci attribuaient à leurs propres écrits et à leur influence le progrès et les succès des doctrines libérales dans un autre monde, et leur désir secrets était de se voir un jour législateur en Europe, comme leurs émules l'étaient en Amérique [...]. Les trois premiers Français, distingués par leur rang à la Cour, qui offrirent le secours de leur épée aux Américains furent le marquis de La Fayette, le vicomte de Noailles et moi.

Mémoires ou Souvenirs et anecdotes par le comte de Ségur, A. Eymery, Paris, 1824.

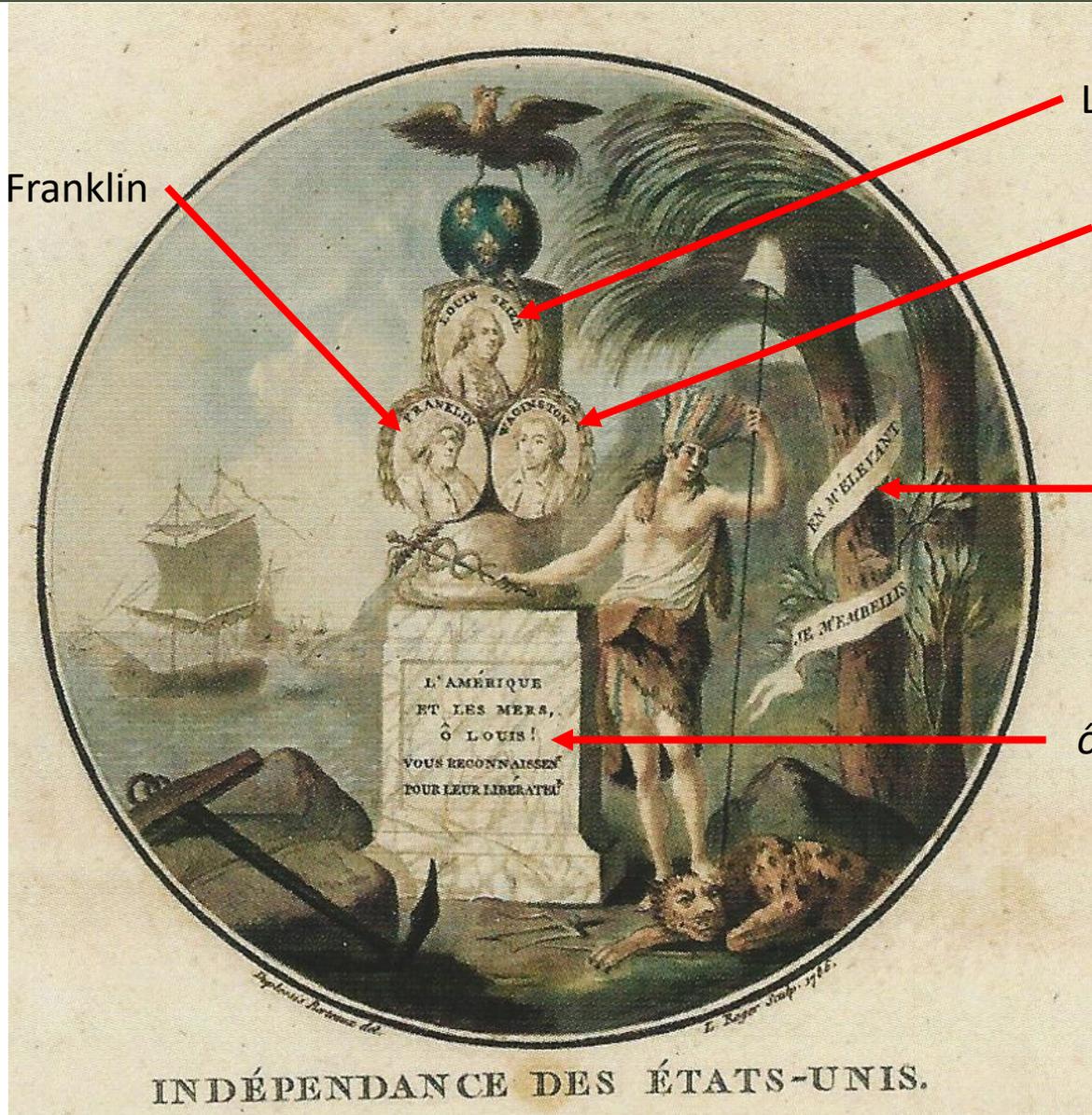
Benjamin Franklin

Louis XVI

George Washington

« En m'élevant,
je m'embellis. »

« L'Amérique et les mers,
ô Louis ! vous reconnaissent
pour leur libérateur. »



INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS.

Roger L., *Allégorie de l'Indépendance américaine*, 1786, musée franco-américain du château de Blérancourt.

Le genre humain avait perdu ses titres et Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus. Mais il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes et dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple.

L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance et une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés et si longtemps oubliés. [...] L'esclavage des nègres subsiste encore, à la vérité, dans quelques-uns des États-Unis, mais tous les hommes éclairés en sentent la honte comme le danger et cette tâche ne subira plus longtemps la pureté des lois américaines. [...]

Le spectacle d'un grand peuple, où les droits de l'homme sont respectés, et utiles à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs et des constitutions. Il apprend que ces droits sont partout les mêmes.

Condorcet, *De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe*, 1786.



« Coiffure à l'Indépendance ou le Triomphe de la liberté », vers 1778, musée franco-américain du château de Blérancourt.

1.

Pour amuser notre loisir,
Sans blesser la décence,
Il est naturel de choisir
Ce que l'on aime en France :
Il faut donc sur un nouveau ton,
Comme notre musique,
Ne parler ici que du Con-
Tinent de l'Amérique.

2.

Qu'a donc fait certain Général,
Dans cette injuste guerre ?
Aux Insurgents fort peu de mal,
Beaucoup à l'Angleterre.
Ces fiers ennemis de Boston,
De honte ou de colique,
Meurent à la porte du Con-
Tinent de l'Amérique.

[...] 4.

Fit-on jamais en pareil cas
Plus brillante retraite ?
Aussi ne le cache-t-on pas,
Dans certaine gazette :
Chacun parlant de Washington,
Et de sa politique,
Trouve qu'il est digne du Con-
Tinent de l'Amérique. [...]

17 Mars 1777. Si les Français rient de leurs propres maux, on ne doit pas s'étonner qu'ils rient de ceux des autres. On a fait ici une Chanson sur les Insurgents, qui contient succinctement tous les faits relatifs à cette guerre. On peut la regarder comme un vaudeville politique, dont la plaisanterie consiste dans le refrain, suivant *L'air de Joconde*, sur lequel il est, on appuie fort & l'on relie sur la première syllabe du mot *Con-tinent*. C'est la chanson à la mode, qui amuse beaucoup la ville & la cour.



A. Le Roi assis sous un palmier symbole de la victoire, B. À côté de lui est l'Abondance qui lui donne le Caducée, C. l'Angleterre qui reçoit du Roi un Rameau d'Olivier en signe de Paix, D. l'Amérique abhorre l'Étendard de la Liberté, E. la France, F. l'Espagne, G. la Hollande qui sont assemblée pour marquer leurs Unions. —
A Paris chez Basset rue St-Jacques au coin de la rue des Mathurins à Ste-Genève.

André Basset le Jeune, *Allégorie en l'honneur du traité de Versailles, 1783*, Paris, BNF.

« A. Le Roi assis sous un palmier symbole de la victoire, B. À côté de lui est l'Abondance qui lui donne le Caducée,
C. l'Angleterre qui reçoit du Roi un Rameau d'Olivier en signe de Paix, D. l'Amérique abhorre l'Étendard de la Liberté,
E. la France, F. l'Espagne, G. la Hollande qui sont assemblée pour marquer leurs Unions.

— À Paris chez Basset rue St-Jacques au coin de la rue des Mathurins à Ste-Genève. »

C – La monarchie française en pleine crise économique et politique





COMPTE RENDU AU ROI,

Par M. NECKER,
Directeur général des Finances.

Au mois de Janvier 1781.

Imprimé par ordre de SA MAJESTÉ.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C L X X X I.

REVENUS Portés au Trésor royal.

1. RECETTES GÉNÉRALES des Finances des Pays d'Élections.....	119,540,000 ^{fl}
2. FERMES GÉNÉRALES-UNIES.....	48,427,000.
3. DROIT DU DOMAINE D'OCCIDENT, régi par la Ferme générale.....	4,100,000.
4. RÉGIE GÉNÉRALE.....	8,903,000.
5. DOMAINES ET BOIS.....	38,100,000.
6. POSTES ET MESSAGERIES.....	9,012,000.
7. IMPOSITIONS de la ville de Paris.....	5,745,000.
8. POUDRES ET SALPÊTRES.....	800,000.
9. DIXIÈME D'AMORTISSEMENT, & anciens Dixièmes retenus par les Trésoriers.....	1,182,000.
10. REVENUS CASUELS, compris les Jurandes.....	3,928,000.

PAYS D'ÉTATS, déduction faite des Intérêts d'Emprunt & des Capitaux
employés en remboursement, &c.

11. BRETAGNE.....	{ du Trésorier des États..... 4,573,000 ^{fl} du Receveur général des Finances..... 66,000. }	4,639,000 ^{fl}
12. LANGUEDOC.....	{ du Trésorier des États..... 946,000. du Receveur général des Finances..... 386,000. }	1,332,000.
13. BOURGOGNE.....	du Trésorier des États.....	48,000.
14. BRESE, BUGEY & GEX.....	du Receveur général des Finances.....	438,000.
15. PROVENCE.....	du Trésorier des États.....	574,000.
16. TERRES adjacentes de Provence.....	du Receveur général des Finances.....	741,000.
17. NAVARRE & BÉARN.....	des Receveurs généraux des Finances.....	323,000.
18. PAYS DE FOIX.....	du Receveur général des Finances.....	100,000.
19. RECETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON.....		338,000.
20. DON GRATUIT DU CLERGÉ, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans.....		3,400,000.
21. MONNOIS DU ROYAUME.....		500,000.
22. FERME DE SCEAUX ET DE POISSY.....		350,000.
23. PART DU ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, pour la Régie générale & pour la Régie des Domaines.....		1,200,000.
24. AUGMENTATIONS sur tous les Vingtièmes abonnés.....		990,000.
25. LOTERIE ROYALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES.....		7,000,000.
26. EXTINCTIONS, dans l'année 1781 seulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux éteints par des remboursements.....		1,850,000.
27. CONTRIBUTIONS de la ville de Paris dans les dépenses des Carrières, de la Garde & de la Police, que l'on verse actuellement au Trésor royal, attendu que le Trésor royal s'est chargé de la totalité de ces dépenses.....		204,000.
		263,784,000.

Nota. Le surplus des revenus du Roi est employé à payer les Dépenses assignées sur différentes Caisses.

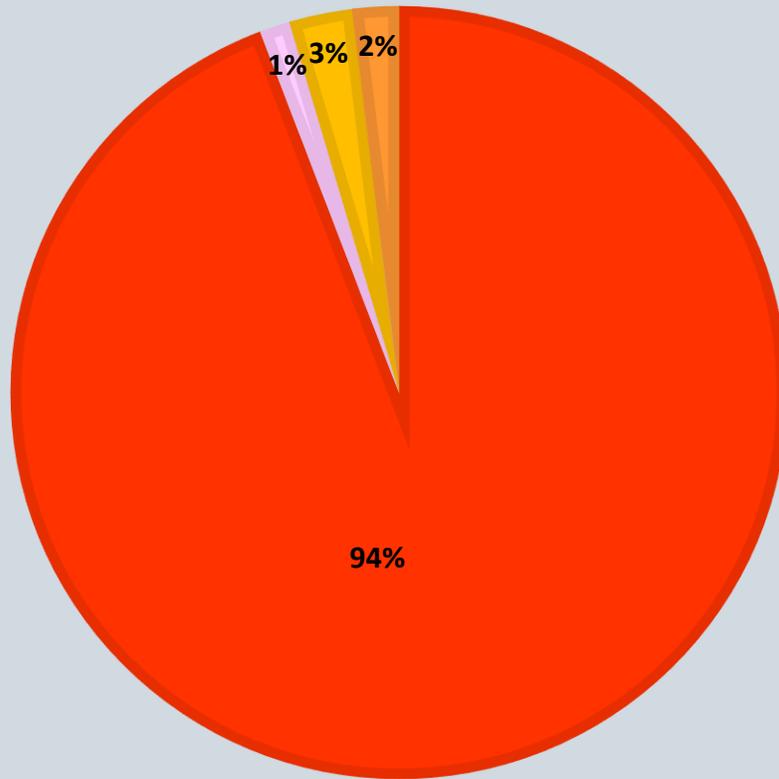
DÉPENSES Payées au Trésor royal.

1. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES, non compris les Taxations du Trésorier & les Pensions portées au Trésor royal.....	65,300,000 ^{fl}
2. MAISON MILITAIRE DU ROI... <i>Idem</i>	7,681,000.
3. ARTILLERIE ET GÉNIE..... <i>Idem</i>	9,200,000.
4. MARECHAUSSEES..... <i>Idem</i>	3,575,000.
5. MARINE ET COLONIES..... <i>Idem</i>	29,200,000.
6. AFFAIRES ÉTRANGÈRES & Lignes Suisses, non compris les Pensions.....	8,525,000.
7. DÉPENSE TOTALE de toutes les parties de la Maison domestique du ROI & de celle de la REINE, de MADAME, fille du Roi, de MADAME ÉLISABETH, de MESDAMES tantes, compris les laquais, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour.....	25,700,000.
8. SOMMES accordées par le Roi pour les Maisons de MONSIEUR & de MADAME, de M. ^{le} le COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS.....	8,040,000.
9. CAISSE DES AMÉRAGES.....	20,820,000.
10. PENSIONS.....	28,000,000.
11. PONTS ET CHAUSSÉES, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus.....	5,000,000.
12. DES FONDS DU TRÉSOR ROYAL pour la destruction de la mendicité.....	900,000.
13. COMPAGNIE DES INDES.....	4,600,000.
14. REMBOURSEMENT annuel des Réceptions.....	3,000,000.
15. INTÉRÊT des Réceptions restant à rembourser.....	2,084,000.
16. INTÉRÊTS & frais des Anticipations.....	55,000,000.
17. INTÉRÊT d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes.....	300,000.
18. INTÉRÊT d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des Messageries..	70,000.
19. INTÉRÊT du dernier Emprunt fait par la ville de Paris.....	600,000.
20. INTÉRÊTS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or..	470,000.
21. INTÉRÊTS à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés.....	2,367,000.
22. INTÉRÊT des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursements faits sur celle de 1777.....	3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784.....	1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M. ^{le} le Prince de Conti jusqu'en 1784.....	553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787.....	68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur.....	275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'État des gages du Conseil.....	1,379,000.
18. TRAITEMENS par ordonnances particulières.....	664,000.
29. INTÉRÊTS annuels pour soule d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangemens.....	1,272,000.
30. SUPPLÉMENT à fournir pour compléter le payement des gages des Offices des Pays d'États.	
En BRETAGNE.....	177,000 ^{fl}
À TOULOUSE.....	122,000.
À MONTPELLIER.....	240,000.
En BOURGOGNE.....	92,000.
En PROVENCE.....	326,000.
En NAVARRE & BÉARN.....	36,000.
	993,000.
	240,036,000.

Revenus & dépenses rendus publics en 1781

REVENUS

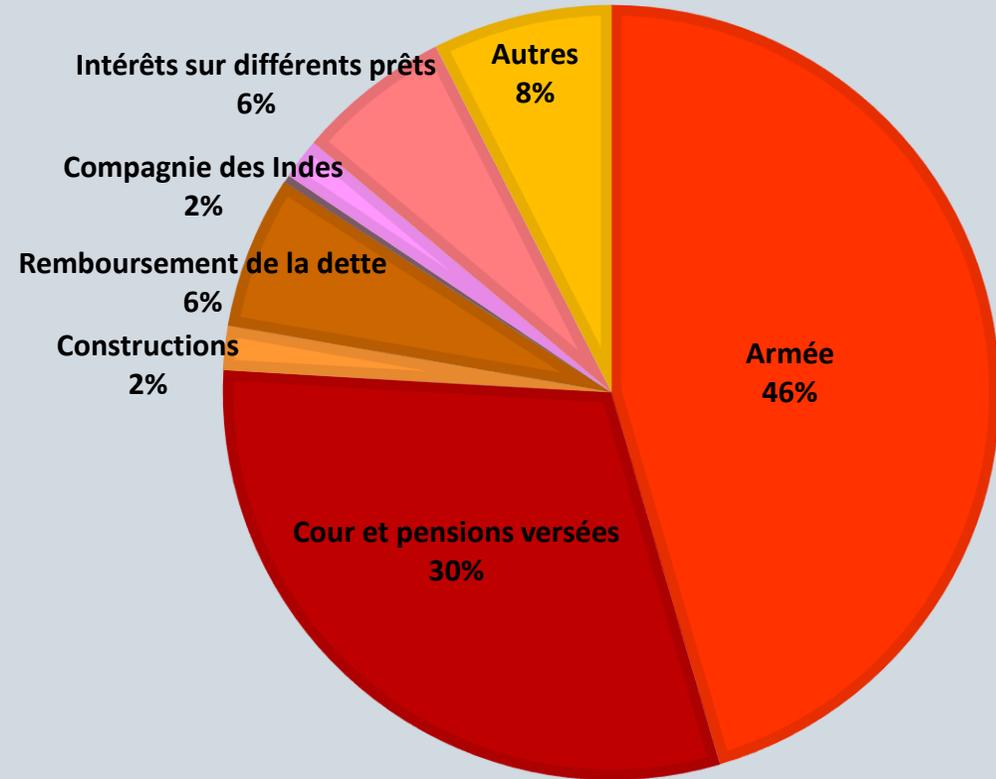
■ Impôts
 ■ Dons du clergé
 ■ Loteries
 ■ Autres



Total des recettes : 264 157 000 livres

DÉPENSES

■ Armée
 ■ Cour et pensions versées
 ■ Constructions
 ■ Compagnie des Indes
■ Remboursement de la dette
 ■ Aides sociales
■ Intérêts sur différents prêts
 ■ Autres



Total des dépenses : 271 280 666 livres

Différence : 7 123 666 livres

13 ministres des finances en 17 ans sous Louis XVI



Terray



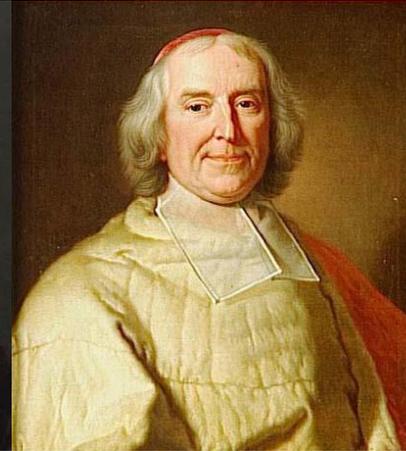
Turgot



Clugny de Nuits



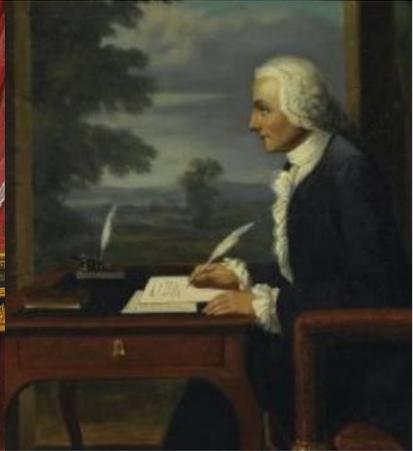
Necker



Joly de Fleury



Calonne

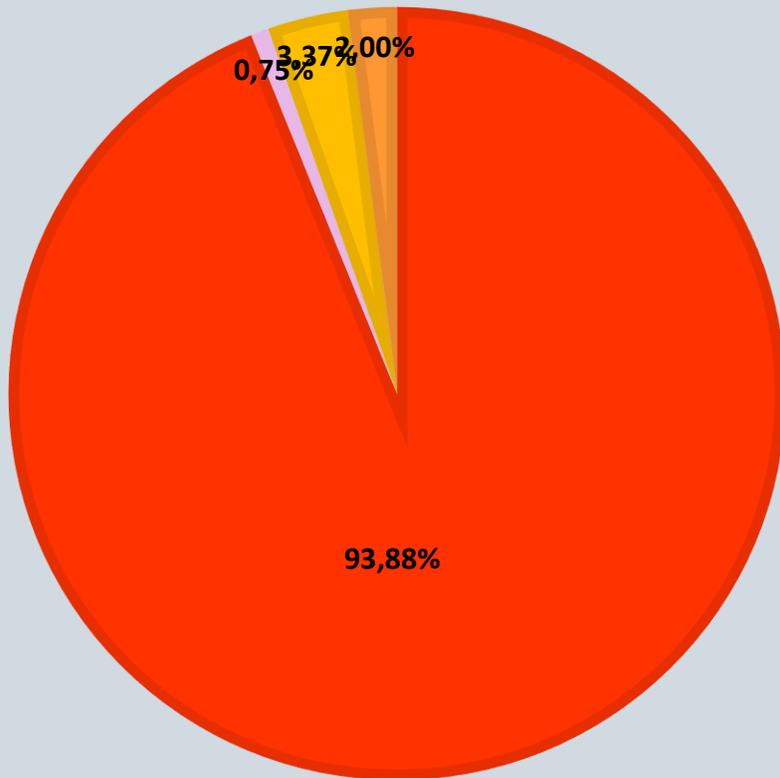


Lambert

Revenus & dépenses rendus publics en 1788 par Lambert

REVENUS

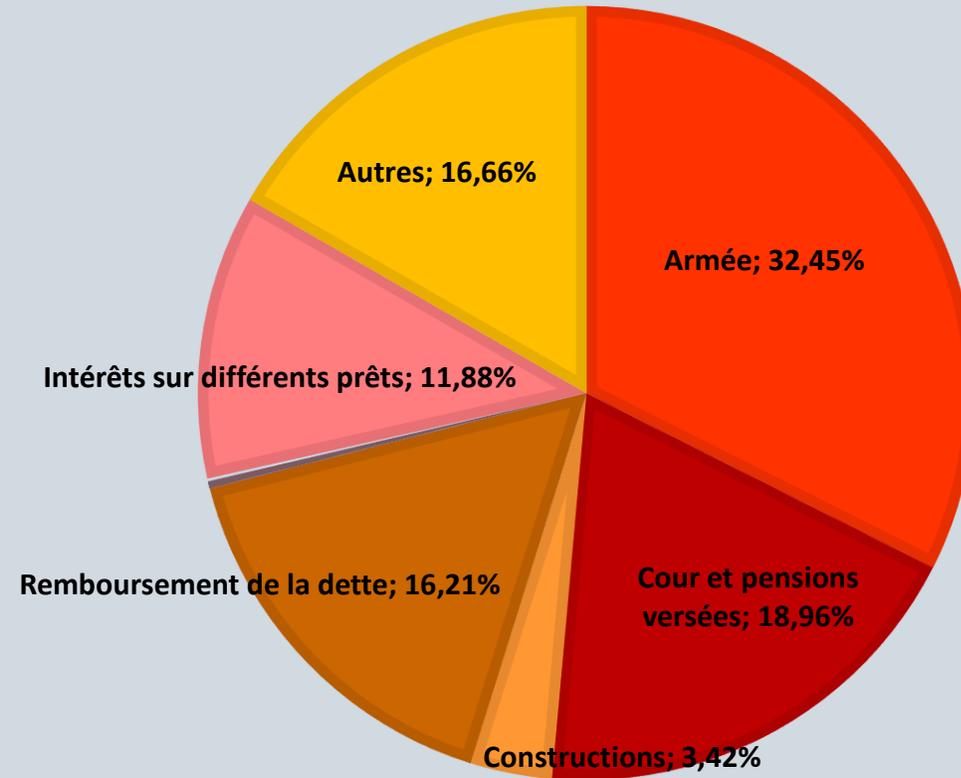
- Impôts
- Créance sur les États-Unis d'Amérique
- Loteries
- Autres



Total des recettes : 211 708 977 livres

DÉPENSES

- Armée
- Cour et pensions versées
- Constructions
- Remboursement de la dette
- Aides sociales
- Compagnie des Indes
- Intérêts sur différents prêts
- Autres



Total des dépenses : 312 446 469 livres

Différence : - 100 737 492 livres, c'est-à-dire + 1 314 % par rapport aux comptes de 1781 !

Conclusion
